

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 7
- votants 7
- absents 3
- exclus

Date de convocation :

13 juin 2024

Date d'affichage :

13 juin 2024

Objet

N° 23/2024

Acquisitions de la
parcelle OA n°1834

De la commune de DROISY

Séance du 17 juin 2024 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Pierre-Alain REY, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Jérémy BERNARDI, Émilie VICTOR, Olivier BALDI.

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. RACINEUX Régis

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle suivante : OA n° 1834 d'une superficie de 22 m² afin de permettre que le réseau eau potable soit situé sur le domaine public.

Les propriétaires, M. Maxime BERNE et Mme Romane CHARMOT, proposent de céder ladite parcelle moyennant le prix de vingt euros (20 €) le m² soit quatre cent quarante euros (440 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

Vu l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

DECIDE d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de QUATRE CENT QUARANTE EUROS (440.00 €).

PRECISE que le cabinet de géomètre expert DAVIET-BISSON a divisé la parcelle selon document d'arpentage n°23537 et qu'une partie de la parcelle OA n°1729 est devenue la parcelle 1834 à acquérir.

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative.

DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera adressé au représentant de l'État.

La délibération sera publiée.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 18 juin 2024.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Droisy le :
Et de sa publication le :	Le maire, Jean-Paul FORESTIER